

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

Le 04 Avril 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 29 Mars 2024, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, SANS, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BASQUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. FLEURT Conseiller M ^{al}
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
Mme QUILLET	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme SANS Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SEGUIN, DALCIN, MICHELON et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

Après s'être assuré du quorum M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, Mme GARRIGOU, Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

378 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 07 Mars 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 07 Mars 2024, le conseil municipal est invité à délibérer.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle HUE

379- OBJET : Attribution de subventions 2024 à diverses associations

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 avril 2024,
- Sur proposition de M. le Maire, il est proposé à l'assemblée d'attribuer, pour 2024, aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après, une subvention ordinaire et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2024 de la commune.

Article	Nom de l'organisme	CA 2023	BP 2024	
			Ordinaire	Conditionnelle
65748	ACCA	1 600 €	1 600 €	0 €
65748	LES AMIS DE LA TOUR	4 000 €	4 000 €	0 €
65748	LES TROUBADOURS DE LA TOUR	6 000 €	6 000 €	0 €
65748	ASA DFCI	1 800 €	1 700 €	0 €
65748	COMITE DE LA FOIRE AUX VINS	19 000 €	19 000 €	0 €
65748	COMITE DES FETES DE ST TRELODY	600 €	600 €	0 €
65748	FOOTBALL CLUB	10 000 €	10 000 €	0 €
65748	JEUNES SAPEURS DU NORD MEDOC	400 €	400 €	0 €
65748	LE FIL ROUGE	7 500 €	6 000 €	0 €
65748	MEDOC HANDBALL	9 000 €	8 000 €	0 €
65748	UNION MUSICALE	4 000 €	4 000 €	0 €
65748	PAYS MEDOC RUGBY	14 000 €	14 000 €	0 €
65748	RADIO AQUI FM	200 €	200 €	0 €
65748	CINEMA DE PROXIMITE DE LA GIRONDE	827 €	829 €	0 €
65748	AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE	6 000 €	6 000€	0 €
65748	LESPARRE MEDOC CHATS LIBRES	4 000 €	4 000 €	0 €
65748	ECHIQUELIER MEDOCAIN	1 500 €	1 500 €	0 €
	+ RESERVE DISPONIBLE		7 171 €	

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

Résumé des opinions exprimées :

Il est évoqué la nouvelle association des commerçants qui n'aurait pas encore déposée de demande de subvention. M. le Maire répond qu'en fonction des projets, elle pourrait bénéficier d'une aide sur la réserve disponible.

RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU

380- OBJET : Attribution de subvention 2024 à LOGEA

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 avril 2024,
- Sur proposition de M. le Maire, il est proposé à l'assemblée d'attribuer au titre de l'exercice 2024, une subvention ordinaire d'un montant de **30 000 €** à LOGEA et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2024 de la commune.

Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Thierry CHAPELLAN

381- OBJET : Attribution de subvention 2024 au SAM Omnisports

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 avril 2024,
- Sur proposition de M. le Maire, il est proposé à l'assemblée d'attribuer au titre de l'exercice 2024, une subvention ordinaire d'un montant de **45 000 €** au SAM OMNISPORTS et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2024 de la commune.

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU

382- OBJET : Attribution de subvention 2024 au CCAS

Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2024, M le Maire propose à l'assemblée d'attribuer au CCAS pour 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de **210 000 €**, soit une augmentation de **30 000 €** par rapport à 2023. Il est à noter que le seuil de la subvention était identique depuis 2020.

En effet, dans le but de professionnaliser le CCAS, une apprentie est formée depuis 3 ans, dont le contrat d'apprentissage se termine en cours d'année. Il est donc nécessaire d'anticiper les charges salariales afin de pérenniser les actions en cours.

Ce montant intègre l'avance de **40 000 €** qui a été accordée par délibération le 21 décembre 2023. Les crédits seront portés à l'article 657363 du BP 2024 de la commune.

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

383 - OBJET : Provisions pour dépréciation des créances

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour dépréciation de créances. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 et dont le montant, calculé par le comptable public, après concertation avec l'ordonnateur, représente au moins 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans.

Pour l'année 2024, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de constituer les provisions pour dépréciation des créances suivantes :

	Créances restant à recouvrer		Montant reprise de provision	Montant à provisionner
	Exercice N-2 et antérieurs	Montant total		
Budget Principal	2022 et antérieurs	12 881,78 €	-	96,74 €
Budget annexe Eau	2022 et antérieurs	79 115,26 €	-	120,61 €
Budget annexe Assainissement	2022 et antérieurs	4 584,52 €	-	5,64 €

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

384- OBJET : Provision semi budgétaire pour risques et charges – Budget principal et ses annexes

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) :

1/ La provision pour contentieux : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2/ La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;

3/ Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans les instructions M57 et M49, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Le contrat d'assurance des risques statutaires ayant été résilié au 31 décembre 2022 par la compagnie gestionnaire, il a été décidé par la collectivité de provisionner les sommes engagées annuellement pour anticiper un éventuel risque. Les montants provisionnés seront les suivants :

- Budget Principal – Article 6815 – 40 000 €
- Budget annexe de l'eau – Article 6815 – 3 000 €
- Budget annexe de l'assainissement – Article 6815 – 2 000 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la provision 2024, des dotations pour risques et charges énoncées ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires aux articles 6815 des Budgets Primitifs Commune, Eau et Assainissement 2024.

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

385- OBJET : Contribution financière pour la consommation d'eau des services communaux

Vu le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement et la commission des finances qui se sont tenus les 26 Mars et 02 Avril 2024, favorables à l'unanimité, M. le Maire propose au conseil d'instaurer une participation financière de la commune à la régie de l'eau, à hauteur de **16 000 €** pour l'année 2024, révisable annuellement, pour la consommation d'eau des bâtiments, des services et des espaces publics.

**Avis du conseil d'exploitation
Adopté à l'unanimité**

**Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité**

**Décision du conseil municipal :
Adopté à l'unanimité**

RAPPORTEURS : Bernard GUIRAUD et Jean-Claude LAPARLIERE

386- OBJET : Adoption du Budget Primitif 2024 - COMMUNE

Avant l'ouverture des débats concernant l'adoption des budgets 2024, M. le Maire prononce le discours ci-après :

« Lesparre, quoique certains en disent, est une ville attrayante et prisée. Plus de 3200 emplois, (chiffres INSEE), des enseignes qui s'installent et d'autres qui souhaitent venir sur notre ville, des nouveaux habitants et des permis de construire en augmentation, des bases qui ne cessent de progresser, ce qui démontre des biens qui prennent de la valeur, des infrastructures qui voient le jour, le centre aquatique, l'école d'infirmières, des associations sportives en pleine santé, une culture à un niveau qu'elle n'avait jamais atteint dans notre ville, et tout cela grâce à la volonté politique mais aussi aux agents qui la portent.

Une administration très professionnelle, avec d'immenses compétences, d'accueil, mais aussi de dossiers.

Un service technique, que l'on sollicite partout. Dans les écoles, dans les bâtiments communaux, sur la voirie, et là encore avec d'énormes compétences faisant de Lesparre, une ville aux multiples savoirs...

Des écoles de qualité, là encore tant en qualité des bâtiments que du personnel qui les arment...

Un CCAS, déjà eux aussi très compétents, mais qui dans quelques mois va devenir un service professionnalisé, avec le recrutement d'une CESF. Cette jeune personne aura passé 3 années d'apprentissage avant d'obtenir sûrement son diplôme en fin d'année. Et cet investissement va permettre de servir Lesparre.

Enfin une Police Municipale pluri communale dont on m'avait prédit un avenir sombre de cette organisation. Force est de constater que les Maires de Gaillan et St Germain sont enchantés du travail, sans être au détriment de Lesparre.

Un prix de l'eau toujours contenu, un réseau d'assainissement qui ne cesse de s'étendre, permettant à plus de 2400 foyers sur les 3200 abonnés de Lesparraains d'y prétendre, et un service de qualité, tant en réponse à la clientèle qu'en intervention.

Pour moi le verre est à moitié rempli et non le contraire.

Mais ce n'est pas satisfaisant. Lesparre a besoin d'investissements. Et les moyens ne sont pas au rendez-vous ! Pour être le secrétaire National de la nouvelle association du mouvement pour le développement des villes sous-préfectures, nous faisons tous le même constat. Les années 75, et l'arrivée des centres commerciaux dans les grandes villes, puis nos villes de centralité. Ces zones commerciales ont vidé nos centres villes, et le départ des commerçants qui habitaient au-dessus de leur commerce, ont paupérisé encore plus ces quartiers. Aujourd'hui ce sont les constats que nous faisons de nos villes sous-préfectures et de centralité. C'est la clientèle qui l'a voulu. Les modes de consommations ont changé, et il serait malhonnête de dire que nous allons relancer les commerces de proximité tel que nous l'avons connu. Certes, il y a de la place pour d'autres modes de vente. J'y crois et c'est pour cela que nous nous battons pour revitaliser notre centre-ville. OPAH, ORI, ORU, Ravalement de façades... Mais encore une fois, pour arriver à notre but il va falloir que l'Etat nous entende. Dans le cadre de la refonte des DGF, j'espère qu'il y aura une attention particulière sur nos villes, et dans le cadre des subventions comme la DETR, ou le FSIL ou DESIL, des gestes conséquents sur nos projets. L'avenir nous le dira.

Pour toutes ces raisons, le BP 2024 se veut encore une fois dynamique. Après 4 années sans emprunt, cela va nous permettre un effort plus serein sans trop endetté la commune. 2.100.000 investissements, et des nouvelles dépenses à hauteur de 1.400.000€ alors qu'en 2023 nous étions péniblement à 900.000€. Il est vrai que cette année, la reprise de la rue JJR va être le dossier impactant notre budget. Mais il y aura aussi, la continuité des rénovations énergétiques des écoles, de la mairie, le remplacement des fauteuils de notre cinéma, l'extension de la vidéoprotection, la continuité de notre engagement d'amélioration de nos éclairages en ville, au stade, l'aménagement des écuries de la tour, pour ce qui est des principales.

Sur la régie de l'eau, en matière d'investissement, une mise aux normes de notre défense incendie sur toute la commune, une réfection du dôme du château d'eau, et des travaux de renouvellement de nos canalisations. Pour l'assainissement, des travaux sur la STEP et des travaux de raccordements d'eaux usées.

Voilà les grandes lignes d'investissement de la ville pour 2024. Un budget ou encore cette année, un euro dépensé sera un euro calculé.

Et pourtant, je vous ai demandé de ne pas augmenter les taxes locales. Je vous le disais, l'augmentation des bases ces dernières années aura permis à nos recettes de progresser. Nos concitoyens ont déjà du mal à comprendre que même si nous n'augmentons pas les taxes, leur imposition progresse. De plus, en ces temps compliqués, je reste persuadé qu'il faut les épargner !
Je souhaite, moi aussi et comme nous tous autour de la table, que Lesparre progresse. Non pas pour le Maire que je suis, mais parce que le Médoc en n'a besoin ! un élu influent de notre territoire, dit souvent, quand Lesparre va, c'est le Médoc qui va !
Il faut que ce soit notre ligne de conduite. Et pour cela il faut porter haut et fort les qualités de notre ville. Les difficultés, nous les connaissons, nous y travaillons.

Une Citation pour terminer de Talleyrand
Quand je me regarde je me désole, quand je me compare je me console,
Et cette citation va comme un gant à Lesparre ! »

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 2 avril 2024,
- M. le Maire, propose au conseil municipal d'adopter par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2024 de la commune, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	↗	7 780 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	2 134 000 €

Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :
Adopté à l'unanimité

Résumé des opinions exprimées :

Sont évoqués les travaux budgétés, notamment ceux de la rue J.J. Rousseau en termes de délais d'exécution et d'information auprès des commerçants. Il est répondu que la commission des travaux a discuté de l'organisation du chantier et que, pour l'heure, l'appel d'offres est en cours de rédaction. Lorsque le projet sera validé, il sera présenté aux commerçants.

Le planning d'exécution sera quant à lui fixé en concertation avec les commerçants, probablement à compter de septembre prochain pour 3 mois, afin que les travaux soient terminés pour les fêtes de fin d'année.

Concernant les délais de lancement de l'appel d'offres, s'agissant d'un montant de 600 000 €, il est nécessaire de recourir à un MAPA (Marché À Procédure Adaptée), pour lequel toute démarche est subordonnée au vote du budget.

387- OBJET : Adoption du Budget Primitif 2024 - EAU

Vu le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement et la commission des finances qui se sont tenus les 26 Mars et 02 Avril 2024, favorables à l'unanimité, M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter par nature, après examen chapitre par chapitre, le budget annexe 2024 de l'eau, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	1 778 500 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	727 700 €

Avis du conseil d'exploitation
Adopté à l'unanimité

Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD et Jean-Claude LAPARLIERE

388- OBJET : Adoption du Budget Primitif 2024 - ASSAINISSEMENT

Vu le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement et la commission des finances qui se sont tenus les 26 Mars et 02 Avril 2024, favorables à l'unanimité, M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter par nature, après examen chapitre par chapitre, le budget annexe 2024 de l'assainissement, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	1 141 700 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	792 000 €

Avis du conseil d'exploitation

Adopté à l'unanimité

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

389 - OBJET : Admission en non-valeur de certains produits irrécouvrables

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les budgets primitifs 2024,
- Vu les états établis par la Service de Gestion Comptable de Pauillac et considérant que les recettes y figurant, pour le budget COMMUNE, les budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT ne peuvent être recouvrées,
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 2 avril 2024, M. le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

<u>COMMUNE</u>		
État n° 6177544931	↗	3 537,32 €
<u>EAU</u>		
État n° 6052000131	↗	25 953,06 €
État n° 5971500331	↗	426,15 €
<u>ASSAINISSEMENT</u>		
État n° 6609690131	↗	2 412,53 €
TOTAL	↗	32 329,06 €

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

Résumé des opinions exprimées :

Concernant le montant en non-valeur sur le budget commune, il est précisé que la somme concerne essentiellement la cantine, sachant qu'en début de mandat le montant avoisinait **40 000 €**.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

390 - OBJET : Rénovation thermique et informatique – École élémentaire Maurice Beaugency – Plan de financement prévisionnel

L'école élémentaire Maurice Beaugency, bâtiment construit dans les années 1980, subit depuis quelques années une usure, une vétusté manifeste. Un plan de rénovation thermique a été initié et ce, depuis 3 ans, tant par la réfection du toit terrasse que sur le remplacement des huisseries. La dernière tranche de travaux est programmée pour 2024 pour un montant de **44 890 € HT**.

A l'instar du bâti, l'équipement informatique de l'école est également obsolète, nécessitant un renouvellement du parc. Un audit, en partenariat avec le corps enseignant, a été effectué en décembre 2023 aboutissant à une proposition financière de **20 000 € HT**.

Ces investissements seraient éligibles à la DETR 2024.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait de la façon suivante :

▪ Travaux HT	↗	64 890,00 €
▪ Subvention DETR – 35%	↗	- 22 711,00 €
▪ Autofinancement (HT+TVA)	↗	55 157,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel afférent à ces rénovations. Les crédits nécessaires seront ouverts sur le Budget Primitif 2024.

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

Intervention de M. le Maire

M. le Maire informe l'assemblée qu'au cours d'une rencontre avec M. le Sous-Préfet, il l'a interrogé sur l'éligibilité à la DETR des projets en cours. Il lui a été répondu qu'en raison des restrictions budgétaires de l'État, peu de dossiers pourraient en bénéficier.

M. le Maire lui a également demandé de quelles subventions la commune aurait pu bénéficier dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ». Embarrassé, M. le Sous-Préfet a répondu que l'État n'avait plus les moyens de financer ces projets et qu'au mieux, les demandes de subvention auraient été placées au-dessus de la pile !

Cette réponse conforte la décision de M. le Maire, de ne pas avoir signé ladite convention.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

391 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **009** Convention de fourniture et portage de repas – Convention avec la CdC Médoc Cœur de Presqu'île
- ☞ **010** Convention de mise en fourrière de véhicules avec le garage automobile PEREZ

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 19h15.

Fait à Lesparre le 08 Avril 2024



Le Maire

Handwritten signature of Bernard GUIRAUD in dark ink.

Bernard GUIRAUD



La secrétaire de Séance

Handwritten signature of Murielle GARRIGOU in dark ink.

Murielle GARRIGOU